Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20261120-2026108CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

**CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2026**
**REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 108**

| **Nombre de Conseillers :** |
|---|
| En exercice : 33 |
| Présents : 25 |
| Votants : 33 |

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

**Date de convocation : 10 novembre 2026** **Date d'affichage : 10 novembre 2026**

**Conseillers Municipaux présents** : M. le Maire, M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, M. COUGARD, M. DECOURCELLE, Mme EL DIB, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, M. JONNET, M. LAURENT, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme PETITCOLLOT, Mme POIRIER, Mme WYART.

**Conseillers Municipaux absents** : Mme ALCEDO CASTRO (pouvoir à M. SAVIGNAC), Mme CORLAY (pouvoir à Mme El DIB), Mme DELPAL (pouvoir à Mme WYART), Mme FERET (pouvoir à Mme LEGAULT), M. GOURSOLAS (pouvoir à M. BAGOURD), Mme THOMAS (pouvoir à M. COUGARD), Mme TOURNAT COUREAU (pouvoir à M. DECOURCELLE), Mme VINCENT (pouvoir à Mme GOBAILLE).

**Secrétaire de séance** : Mme LEGAULT

## PROPOSITION D'OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES COMMERCES ET CONCESSSIONS AUTOMOBILES LES DIMANCHES ET JOURS FERIES POUR L'ANNEE 2027 - AVIS

Entendu l'exposé du conseiller municipal délégué au développement économique, aux entreprises et à l'agriculture, et membre du Bureau municipal
Vu le code général des collectivité territoriales ;
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-25-4, L. 3132-26 et L. 3132-27 ;
Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 250 ;
Vu l'avis consultatif signé entre partenaires sociaux et acteurs du commerce le 1er octobre 2026 établi pour une durée de 2 ans :

- assurant l'engagement des représentants des enseignes du commerce de détail à ne pas ouvrir plus de 3 dimanches parmi une liste de 6 dimanches fixés par l'arrêté du Maire après avis du conseil municipal et avis conforme de l'EPCI,
- préconisant de limiter le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces de détail à 4 jours fériés maximum par an parmi une liste de 8.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission affaires générales ;
Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical ;
Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal ;
Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;
Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m2, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du code du travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois ;
Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;
Considérant l'engagement des représentants des enseignes du commerce de détail, formalisé dans l'avis consultatif signé le 1er octobre 2026, à ne pas ouvrir plus de 3 dimanches parmi les 6 proposés ;

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
**A L'UNANIMITE**

**EMET** un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces (à l'exclusion des concessions automobiles et les autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière) les dimanches 1er août 2027, 8 août 2027, 28 novembre 2027, 5 décembre 2027, 12 décembre 2027 et 19 décembre 2027.
**INCITE** les commerces de détails à n'ouvrir que 4 jours fériés maximum parmi les 8 jours fériés suivants : : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre.
**AUTORISE** les concessions automobiles à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés les dimanches suivants : 17 janvier 2027, 14 mars 2027, 13 juin 2027, 12 septembre 2027 et 17 octobre 2027.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20261120-2026108CM-DE

**PRECISE** que l'ouverture exceptionnelle des commerces, fera l'objet d'un arrêté du Maire après avis conforme de l'organe délibérant de Rennes Métropole.
**AUTORISE** M. le maire à signer tout document afférent à ce dossier, au nom et pour le compte de la commune.

Publié et affiché le 20 novembre 2026